

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2014

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Kathy CHAVATTE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Caroline MARLIERE, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Dominique STEUX, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 30 juin 2014, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 7
puis 6 (à compter du point 2.2)

Convocation du : 23 juin 2014.

Nombre de Conseillers présents : 18 puis
20 (à compter du point 2.2)

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 9
puis 7 (à compter du point 2.2)

MEMBRES EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Chantal MOITY	pouvoir à	Andrée CHRISTIANN (point 2.1)
Régis DERU	pouvoir à	Thierry LAZARO
Caroline MARLIERE	pouvoir à	André BALLEKENS
Annelise MOREZ	pouvoir à	Alain SION
Gérard LECERF	pouvoir à	Yves-Marie ZENI
Céline CORDIER	pouvoir à	Kathy CHAVATTE
Christine RENARD	pouvoir à	Jacques COUQUILLOU.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Alain SION (point 2.1), Jean-Pierre WIPLIER.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2014.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 5 juin 2014.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES





2.1 Délibération n° 2014-5-1 : Compte de gestion de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par M. le Trésorier, comptable du Trésor et receveur municipal à PHALEMPIN.

Il est rappelé que le Compte de Gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. La production de ce document répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la ville.

Il est également rappelé qu'en vertu d'une jurisprudence constante, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (c'est à dire le Compte de Gestion) dressé par le comptable de la collectivité (*Conseil d'Etat, 3 novembre 1989, M. Gérard Ecorcheville et autres*). En ce sens, l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif...après transmission...du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale* ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations enregistrées dans la comptabilité tenue par M. le Comptable de la ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par M. le Trésorier, Receveur de la ville de PHALEMPIN.

Adopté à l'unanimité – 24 voix Pour.

2.2 Délibération n° 2014-5-2 : Compte administratif de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2013 qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes :	4 035 431,75 €	Recettes :	902 064,88 €
Dépenses :	3 486 385,54 €	Dépenses :	573 040,14 €
Résultat 2012 rep. :	248 544,16 €	Résultat 2012 rep.	631 482,57 €
Résultat net 2013 :	+ 797 590,37 €	Résultat net 2013 :	+ 960 507,31 €



<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes :	52 000,00 €
Dépenses :	1 676 696,00 €
Différence :	1 624 696,00 €

Excédent net global de clôture : + 133 401,68 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU :

<u>Section d'exploitation :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes :	31 945,29 €	Recettes :	7 308,00 €
Dépenses :	7 308,00 €	Dépenses :	1 675,01 €
Résultat 2012 rep. :	253 933,93 €	Résultat 2012 rep. :	22 221,99 €
Résultat net 2013 :	+ 278 571,22 €	Résultat net 2013 :	+ 27 854,98 €
<u>Restes à réaliser :</u>			
Recettes :	0,00 €		
Dépenses :	0,00 €		
Différence :	0,00 €		

Excédent net global de clôture : + 306 426,20 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur DIEVART, Conseiller Délégué aux finances et à l'invitation de Monsieur BALLEKENS, Premier Adjoint et président de séance en lieu et place de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 (budget principal M14 et budget annexe M49 du service de l'eau).

Délibération adoptée (hors la présence de M. le Maire se retirant en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Compte administratif - Budget principal M 14 :	Votants : 25 23 voix Pour 2 abstentions.
Compte administratif - Budget annexe M 49 :	Votants : 25 23 voix Pour 2 abstentions.



2.3 Délibération n° 2014-5-3 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2013.

Les modalités d'affectation du résultat comptable de l'exercice n-1 sont reprises dans la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et définies à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Il est rappelé ici que l'exécution de l'autofinancement de la section d'investissement du budget s'opère au vu d'une délibération expresse du Conseil Municipal affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recette. L'assemblée délibérante a également la faculté, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement, de faire figurer en report à nouveau de la section de fonctionnement tout ou partie du résultat de fonctionnement. Il sera donc proposé à l'Assemblée l'affectation des résultats du budget principal et du budget du service de l'eau dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

- Affectation en réserve d'une partie du résultat du compte administratif de l'exercice 2013 arrêtée au montant de six cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-huit euros soixante-neuf centimes (664 188,69 €) à l'article budgétaire 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».
- Affectation du solde du résultat, soit cent trente-trois mille quatre cent un euros soixante-huit centimes (133 401,68 €) en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU :

- Affectation du résultat en totalité, soit deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et onze euros vingt-deux centimes (278 571,22 €) en report à nouveau de la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions formulées par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures d'affectation comptable des résultats de l'exercice 2013 dans les conditions par lui exposées devant l'assemblée communale.

Délibération adoptée, pour l'ensemble du budget (principal et annexe) : **Votants : 26**
24 voix Pour
2 voix Contre.

2.4 Délibération n° 2014-5-4 : Budget communal de l'exercice 2014 – décisions modificatives d'ouverture de crédit.



Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 dans les conditions qui suivent :

Budget principal – Achat de progiciels informatiques: inscription de crédits complémentaires afférents à l'acquisition de progiciels à l'usage du service Jeunesse

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	46	20	2051	421	Matériel à l'usage du service Jeunesse	+ 7 100,00 €
Recettes d'investissement	48	13	1321	822	Subvention d'équipement Etat non-transférable	+ 7 100,00 €

Budget principal – Régularisation de l'amortissement de la subvention pour l'achat d'un fauteuil ergonomique en 2011 d'un montant de 1 766.49 € soit 176.65 €/an – Opération d'ordre entre sections :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Recettes d'investissement		042	777	01	Quote-part des subventions d'investissement (2012 et 2013)	+ 180,00 €
Dépenses fonctionnement		040	13918	01	Autres subventions d'équipement transférables (2012 et 2013)	+ 180,00 €
Recettes fonctionnement		70	7067	251	Redevances et droits des services périscolaires	- 180,00 €
Dépenses d'investissement	48	21	2152	822	Travaux d'aménagement de la Place Jean-Baptiste Coget	- 180,00 €

Budget principal – inscription de crédits complémentaires pour changement d'un véhicule de service

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	101	21	2182	020	Achat de véhicule de service	+ 17 490,00 €
Recettes d'investissement	48	13	1321	822	Subvention d'équipement non-transférable	+ 7 900,00 €
Recettes d'investissement	42	13	13251	213	Subvention d'équipement non-transférable	+ 9 590,00 €

Budget principal – Modification de l'imputation comptable de crédits d'investissements ouverts au budget sur la demande des services du comptable du Trésor

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	16	20	205	212	Achat de logiciels – Ecole élémentaire des Viviers	- 250,00 €
Dépenses d'investissement	16	20	2051	212	Achat de logiciels – Ecole élémentaire des Viviers	+ 250,00 €
Dépenses d'investissement	44	20	205	020	Achat de logiciels – Service de l'Etat-Civil	- 4 078,00 €



Dépenses d'investissement	44	20	2051	020	Achat de logiciels – Service de l'Etat-Civil	+ 4 078,00 €
Dépenses d'investissement	46	20	205	421	Achat de logiciels – Service Jeunesse	- 2 000,00 €
Dépenses d'investissement	46	20	2051	421	Achat de logiciels – Service Jeunesse	+ 2 000,00 €
Dépenses d'investissement	47	20	205	112	Achat d'un logiciel (PV électronique) Police Mun.	- 1 300,00 €
Dépenses d'investissement	47	20	2051	112	Achat d'un logiciel (PV électronique) Police Mun.	+ 1 300,00 €

Il est précisé que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté par l'assemblée communale ; elles ne constituent qu'une modification, par opération et par nature, des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire dans les conditions explicitées par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2014-5-5 : Personnel communal titulaire – modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} août 2014 :

1°- d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale (temps complet – filière police municipale – catégorie C) ;

2°- d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (temps complet – filière culturelle – catégorie B) ;

3°- d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (temps complet – filière animation – catégorie C) ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création des emplois dont il s'agit ;

DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit à la date de la présente délibération :



**TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché principal territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	3
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Rédacteur territorial (TC) non pourvu - à supprimer	1	0
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (TC) non pourvus - à supprimer	2	0
B	Technicien territorial (TC)	1	1
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 10/20 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 16/20 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
C	Chef de police municipale (TC)	1	1
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	0
C	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TC)	9	7
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 34/35 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 19,5/35 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (TC) non pourvu - à	1	0



	supprimer		
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC) dont 1 non pourvu à supprimer	17	16
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 34/35 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 24/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème}) dont 1 non pourvu - à supprimer	3	2
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC) dont 1 non pourvu - à supprimer	2	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC))	1	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (TC)	2	2

Total emplois pourvus à temps complet	39
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (20/35^{ème})	2

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

3.2 Délibération n° 2014-5-6 : Personnel communal titulaire – mise en conformité du régime indemnitaire.

Il est demandé à l'Assemblée, dans le prolongement du point 3.1 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal titulaire de compléter le régime indemnitaire du personnel permanent titulaire en vigueur dans la collectivité. Il est précisé que les montants indiqués sont des montants maximums prévus par les textes réglementaires ; l'attribution individuelle, par voie d'arrêté municipal, relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des critères d'attribution rappelés au dispositif de la délibération n° 2011-12 du 4 avril 2011.

Ce régime indemnitaire est complété ainsi qu'il suit :

1°- Cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C) :

- Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002) :



Grade de référence	Montant annuel de référence au 01/07/2010	Crédit global annuel maximal
Brigadier-chef principal de police municipale	490,05 €	(490,05 x coef.8) x 1 agent temps complet = 3 920,40 €

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) :

Elles ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- Indemnité spéciale de fonctions (décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000) :

Grade de référence	Taux (en % du traitement brut soumis à retenue pour pension)
Brigadier-chef principal de police municipale	20 %

2°- Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002) :

Grade de référence	Montant moyen annuel au 01/07/2010	Crédit global annuel maximal
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	857,82	(857,82 x coef. 8) x 1 agent temps complet = 6 862,56 €

Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002) :

Grade de référence	Montant annuel de référence au 01/07/2010	Crédit global annuel maximal
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	449,30 €	(449,30 x coef.8) x 1 agent temps complet = 3 594,40 €

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) :

Elles ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

3°- Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) :



- Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002) :

Grade de référence	Montant annuel de référence au 01/07/2010	Crédit global annuel maximal
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464,30 €	(464,30 x coef.8) x 1 agent temps complet = 3 714,40 €

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) :

Elles ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Il est également demandé au Conseil Municipal de mettre en conformité le régime indemnitaire des agents titulaires de la fonction publique territoriale en raison de mouvements de personnels (arrivées ou départs) ou de promotions d'agents enregistrés dans la collectivité. Cette mise en conformité intervient pour les primes ou indemnités reprises ci-après :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002) :

Grade de référence	Montant moyen annuel au 01/07/2010	Crédit global annuel maximal
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	857,82 €	(857,82 x coef. 8) x 2 agents temps complet = 13 725,12 €
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	857,82	(857,82 x coef. 8) x 1 agent temps complet = 6 862,56 €

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté ministériel du 24 décembre 2012) :

Grade de référence	Montant moyen annuel en vigueur (arrêté du 26/12/1997)	Crédit global annuel maximal
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 492,00 €	(1 492,00 x coef. 3) x 2 agents temps complet = 8 952,00 €
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 492,00 €	(1 492,00 x coef. 3) x 1 agent temps complet = 4 476,00 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	(1 153,00 x coef.3) x 1 agent temps complet = 3 459,00 €
Adjoint administratif de	1 153,00 €	(1 153,00 x coef.3) x 9



2 ^{ème} classe		agents temps complet = 31 131,00 €
Agent de maîtrise principal	1 204,00 €	(1 204,00 x coef.3) x 2 agents temps complet = 7 224,00 €
Agent de maîtrise	1 204,00 €	(1 204,00 x coef.3) x 1 agent temps complet = 3 612,00 €

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections – élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums (arrêté ministériel du 27 février 1962) :

Grades concernés	Crédit global maximal par scrutin
Attaché principal (1 agent) Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (2 agents) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (1 agent)	8 629,76 (montant maximal annuel de l'IFTS du grade d'attaché au 01/07/10) x 1/12 ^{ème} x 4 bénéficiaires = 2 876,60 €

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 2008-26 du 26 juin 2008, n° 2011-12 du 4 avril 2011, n° 2011-21 du 20 juin 2011, n° 2012-25 du 28 juin 2012 et n° 2012-37 du 19 novembre 2012 du Conseil Municipal portant mise en conformité du régime indemnitaire pour l'ensemble des personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'adapter et de compléter le dispositif en vigueur dans la collectivité au regard des mouvements de personnels et des changements intervenus dans la situation statutaire de certains agents ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire application des textes qui régissent le régime indemnitaire des agents permanents de la fonction publique territoriale de la ville de PHALEMPIN relevant des cadres d'emploi concernés par la présente délibération, dans les conditions ci-avant explicitées par M. le Maire ;

DECIDE par ailleurs, hors dispositions réglementaires particulières relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire, d'indexer les éléments dudit régime adopté par l'assemblée communale sur la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

PRECISE que les modalités d'attribution individuelle du régime indemnitaire dont il s'agit relèveront de l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des critères d'attribution rappelés au dispositif des délibérations susvisées.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.



POINT N° 4 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

4.1 Délibération n° 2014-5-7 : Constitution de la commission communale des impôts directs (article 1650-1 du Code Général des Impôts).

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composé du Maire ou de son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Rôle de la commission :

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, convient-il, à la suite du récent renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Il est précisé que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

L'assemblée communale est donc invitée à approuver la constitution de la liste de contribuables - proposée par M. le Maire et l'administration communale - dont les noms suivent :

Le Conseil Municipal,

Vu notamment l'article 1650-1 du Code Général des Impôts ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une liste de contribuables pouvant, sur décision du Directeur régional des finances publiques, siéger à la commission communale des impôts directs dont les noms suivent :



Liste de contribuables – commissaires titulaires :

CHAVATTE Kathy née NOEL	1 clos de la Plaine
CIETERS Marie née CHEVAILLIER	2 clos de la Plaine
COURMONT Christophe	10 avenue des Tilleuls
DHENNIN Serge	77 rue du Capitaine Jasmin
DERU Régis	11 rue des Néfliers
DURIE Jean-François	39 rue Albert Hermant
HENRY Marie-Elisabeth née MANGEOT	54 b rue du Maréchal Foch
LEIGNEL Gérard	18 rue Jean Mermoz
MOITY Chantal née TANIEL	28 rue Auguste Dupuis
PERRAULT Guy	76 rue du Capitaine Frémicourt
SEGARD Aurélie	9 rue du Capitaine Jasmin – Appt 11
SMAGGE Bernard	67 rue du G. de Gaulle – Appt B22
WIBAUX Didier	9 rue des Physalis
ZENI Yves-Marie	62 A rue du Capitaine Jasmin
<i>LIBBRECHT Maurice</i>	<i>23 rue de la Pétrie – 59246 MONS EN PEVELE</i>
<i>BECQUET Jean-Louis</i>	<i>31 avenue du Peuple Belge – 59000 LILLE</i>

Liste de contribuables – commissaires suppléants :

CHRISTIANN Andrée née GAUDRY	11 rue du Capitaine Frémicourt
COUQUILLOU Jacques	58 rue Jean-Baptiste Lebas
CREPIEUX Jean-Pierre	5 rue du Plouick
DIEVART Alain	23 rue Georges Pompidou – Appt 18
DROULEZ Yann	56 rue du Carembault
ESTADIEU Antoine	32 rue du Général de Gaulle
MOREZ Annelise née BOULENGER	46 rue du Général de Gaulle
PARENT Anne née CORTEQUISSE	73 rue Jean-Baptiste Lebas
RENARD Christine	170 b rue du Général de Gaulle
SION Alain	56 b rue du Général de Gaulle
SION Jean-Pierre	35 rue des Néfliers
VANHAECKE Christian	93 rue Jean-Baptiste Lebas
VERCAIGNE Michèle née DELEPIERRE	2 allée des Peupliers
VLAMYNCK Jacques	10 rue du Plouick
WAREMBOURG Claudine née DURIEZ	1 rue des Ormes
<i>BEGHIN Anthime</i>	<i>26 rue de la Fontaine -62220 CARVIN</i>

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 5 – URBANISME

5.1 Délibération n° 2014-5-8 : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.



L'Assemblée communale est invitée à adopter une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en raison d'une erreur matérielle survenue lors de l'élaboration du PLU de PHALEMPIN (approuvé le 28 janvier 2008 et modifié le 7 février 2011).

Cette modification simplifiée – prescrite par le Conseil Municipal de PHALEMPIN le 20 juin 2013 (cf. délibération n° 2013-4-14) interviendrait sur le fondement des dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme lequel dispose :

« I.-En dehors des cas mentionnés à [l'article L. 123-13-2](#), et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de [l'article L. 123-1-11](#) ainsi qu'aux [articles L. 127-1](#), [L. 128-1](#) et [L. 128-2](#), le projet de modification peut, à l'initiative ... du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II.-Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, ... par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, ... le maire en présente le bilan devant ... le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. ».

Il est rappelé que le projet de modification simplifiée concerne précisément un espace non bâti situé au lieu-dit « La Longue Fourrière » à PHALEMPIN, actuellement classé en zone A (i) du plan local d'urbanisme.

Le classement en zone A (vocation agricole) de cet espace n'est pas remis en cause, à l'inverse de l'indice (i) (inondable) qui lui est, à tort, attaché et qui rend impossible toute possibilité d'édification de constructions à l'usage des exploitants agricoles qui travaillent dans ce périmètre.

A l'examen de la situation qui prévaut actuellement, il est patent que l'assemblée communale n'a pu en toute connaissance de cause, affecter le classement indicé (i) à cet espace à vocation agricole et qu'il s'agit là bien d'une erreur matérielle survenue à l'élaboration des plans et documents.

En effet, il ressort de l'examen des procédures, plans, documents et courriers préalables à l'adoption du PLU par l'assemblée communale le 28 janvier 2008 que :

1°- l'enquête de terrain relative au recensement des zones inondées réalisée le 3 novembre 2005 à l'initiative des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'a pas eu pour effet de reprendre la zone située au lieu-dit « La Longue Fourrière » dans le recensement des zones ayant été inondées ou inondables.



2°- Les prescriptions émises le 7 novembre 2006 par les services de la Préfecture de Région en ce qui concerne la prise en compte du risque d'inondations ne font pas mention de la nécessité d'affecter l'indice (i) au secteur agricole dont il est question.

3°- Les suites données à la consultation des personnes associées à l'élaboration du PLU de PHALEMPIN ainsi que le contenu des registres d'enquête publique préalable à l'adoption du PLU ne font pas état de la nécessité d'un classement de la zone dite de « La Longue Fourrière » en secteur inondable.

4°- Le plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) du bassin versant Wahagnies-Ostricourt-Thumeries approuvé le 21 janvier 2008 n'a pas davantage intégré dans son zonage « zone inondée – aléa faible » l'espace agricole dont il s'agit.

En application de l'article L.123-13-3 – II°, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public a été mis à disposition de la population en Mairie de PHALEMPIN aux fins de consultation, pendant un mois, entre le 9 décembre 2013 et le 10 janvier 2014, dates incluses.

Les modalités de cette mise à disposition ont été portées à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Insertion dans le quotidien de presse régionale « La Voix du Nord » le 29 novembre 2013
- Affichage en Mairie de PHALEMPIN et mise en ligne sur le site www.phalempin.fr le 29 novembre 2013
- Mention dans le bulletin mensuel d'information municipale (BIM).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-13-3 ;

Vu le schéma directeur de l'arrondissement de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-01 du 28 janvier 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-01 du 7 février 2011 portant approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-4-14 du 20 juin 2013 prescrivant une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu les observations du public enregistrées à l'issue de la mise à disposition du projet de modification simplifiée ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du 9 décembre 2013 au 10 janvier 2014, constitué des quelques observations qui en résultent, ne justifie pas de changement notable à apporter à la modification simplifiée telle qu'elle était envisagée ;



Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

1°- DECIDE d'approuver la 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2°- PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme susvisé, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais à LILLE.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Délibération n° 2014-5-9 : Règlement intérieur du Conseil Municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales).
--

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* », il est demandé à l'Assemblée communale d'établir son règlement pour la durée du mandat municipal en cours suivant projet soumis par M. le Maire et joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur dans les conditions et formes figurant au projet de règlement soumis à l'examen de l'assemblée communale, lequel projet est joint au dispositif de la présente délibération ;

PRECISE que le règlement est complété, conformément au souhait exprimé par le groupe « Proposer & Agir pour Phalempin », d'une disposition relative à l'expression du groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale et siégeant au Conseil Municipal de Phalempin, en application de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée.

**Votants : 26
24 voix Pour
2 abstentions.**

POINT N° 7 – SOLIDARITE - EMPLOI



7.1 Délibération n° 2014-5-10 : Convention de groupement de commande relative à l'insertion professionnelle et sociale de personnes en recherche d'emploi entre la ville de Seclin et la ville de Phalempin.

Les communes de SECLIN et de PHALEMPIN ont engagé depuis 2006 un partenariat leur permettant d'œuvrer en faveur des publics en difficulté relevant de leur territoire par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique, en mettant notamment en place un chantier-école ayant comme support d'activité « *l'entretien, la surveillance et l'aménagement des fossés, berges, voies d'eau, de la propreté urbaine et des espaces naturels des deux communes* ». Ce partenariat a fait l'objet d'un second renouvellement via la conclusion d'une nouvelle convention de groupement de commande en 2011, convention qui cessera de produire ses effets en raison de l'expiration au 1^{er} juillet de l'année en cours du marché de service conclu avec l'association Interval désignée pour la mise en œuvre des dispositifs d'insertion dont il est question. En application du code des marchés publics, les villes de SECLIN et PHALEMPIN proposent la continuation de ce partenariat par le biais de l'établissement d'une nouvelle convention de groupement de commande. Il est ici rappelé, en regard de l'objet de cette convention, que les prestations qui pourront être proposées par les associations de réinsertion - en ce qu'elles comportent des mesures visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi - n'est pas exempte du champ d'application de la législation afférente aux marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins définis par la ville de PHALEMPIN au regard de sa capacité financière contributive ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches et à signer, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention de groupement de commandes entre les villes de PHALEMPIN et SECLIN – en la forme du projet joint à la présente délibération – préalablement à la consultation par voie d'appel public à la concurrence qui sera engagée pour les prestations objet de la présente délibération ;

PRECISE que la participation financière de la ville de PHALEMPIN ne pourra excéder un plafond annuel de rémunération arrêté à 18 000,00 € pour la durée d'exécution de la convention qui sera conclue avec l'organisme retenu au terme de la procédure de consultation.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES COMMUNAUX

8.1 Délibération n° 2014-5-11 : Demande d'affiliation du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
--



Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT), établissement public de coopération intercommunal dont le siège est à Lille (Nord), a sollicité son affiliation au Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur l'affiliation de cette structure au Centre départemental de Gestion.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affiliation du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT), établissement public de coopération intercommunal dont le siège est à Lille (Nord), au Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

8.2 Délibération n° 2014-5-12 : Règlement intérieur du cimetière communal.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de nouveau règlement intérieur du cimetière communal. Ce projet intègre certaines évolutions législatives (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant l'article 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoient notamment la possibilité d'aménager dans le cimetière un espace cinéraire comprenant columbarium, cave-urnes et jardin du souvenir. M. le Maire propose à ce titre la création d'un tarif de délivrance des cave-urnes identique à celui pratiqué pour la délivrance des cases de columbarium, soit 555 € pour trente ans. Il est précisé que ce projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un examen de la commission municipale « Environnement & Cadre de vie » le 23 octobre 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis rendu par la commission municipale « Environnement & Cadre de vie » le 23 octobre 2013,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'aménager dans le cimetière communal un espace cinéraire comprenant columbarium, cave-urnes et jardin du souvenir ;

ADOpte le règlement intérieur du cimetière communal dans les conditions et formes figurant au projet de règlement soumis à l'examen de l'assemblée communale, lequel projet est joint au dispositif de la présente délibération ;



DECIDE de fixer à 555 € le tarif de délivrance des cave-urnes mises à disposition dans le nouvel espace cinéraire qui sera aménagé.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 9 – ADMINISTRATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE

9.1 Délibération n° 2014-5-13 : Jury criminel – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2015.

Comme chaque année, l'Assemblée procèdera au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des personnes appelées à figurer sur le fichier préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2015.

Comme chaque année, il a été demandé à l'assemblée communale de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des personnes appelées à figurer sur le fichier préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2015. Ont donc été désignés :

N° 1904 : HERMANT épouse DUBOIS Jocelyne – 6, Rue Gauthier – née le 19/09/1951 à PHALEMPIN (Nord)
N° 2298 : LEGROUX épouse BRIQUET Jocelyne – 17, Rue du Docteur Eloy – née le 07/05/1958 à ATTICHES (Nord)
N° 0744 : COUVREUR épouse DERU Nadine – 26, Rue Eleyne – née le 17/03/1934 à SECLIN (Nord)
N° 1146 : DESMONS Alain – 22, Rue Eleyne – né le 05/11/1941 à SECLIN (Nord)
N° 2472 : MACHEN Jean-Paul – 6, Rue Maurice Schumann – né le 22/06/1946 à HERNICOURT (Pas-de-Calais)
N° 0746 : CRAMETTE Christopher – 30, Rue du Capitaine Jasmin – né le 12/09/1990 à LESQUIN (Nord)
N° 1316 : DUBOIS épouse DURIEZ Francine – 42 B, Rue du Maréchal Foch – née le 31/05/1933 à PHALEMPIN (Nord)
N° 2987 : RATAJCZAK épouse HELLIN Lydie – 28, Rue Eleyne – née le 26/09/1946 à OSTRICOURT (Nord)
N° 0638 : CLAEYS épouse VAUTHIER Catherine – 20, Rue Victor Hugo – née le 25/11/1968 à FLERS-LEZ-LILLE (Nord)
N° 3884 : DRUELLE Julie – 23, Rue Georges Pompidou Apt 13 – née le 06/04/1983 à SECLIN (Nord)
N° 0699 : CORNILLE épouse DELAPORTE Chantal – 5, Rue des Platanes – née le 12/05/1952 à SOMAIN (Nord)
N° 1234 : DI GIUSEPPE épouse DHENNIN Pia – 77, Rue du Capitaine Jasmin – née le 30/01/1949 à CANISTRO (Italie)

POINT N° 10 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Deux décisions directes ont été prises :

- signature du marché relatif à la livraison de repas au restaurant scolaire et dans les centres de loisirs pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2015 (procédure adaptée - article 28 du Code des Marchés Publics) (hausse du marché de 2,33 % par repas livré)
- signature de l'arrêté municipal du 13 juin 2014 portant fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 (hausse des tarifs de 2,33 %).

POINT N° 11 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



M. le Maire est revenu sur trois questions écrites formulées par Monsieur Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, pour le groupe « Proposer & Agir pour Phalempin » (en dehors du cadre du règlement intérieur actuel puisque celui-ci n'était pas en vigueur lors de l'envoi de ces questions).

Sur la question de la constitution tardive de la commission communale des impôts directs : M. le Maire précise que cette question vient d'être réglée par l'adoption d'une délibération au cours de la séance en cours. La constitution tardive de cette commission s'explique par la nécessité pour les services communaux de constituer une liste aussi équilibrée que possible composée de personnes à même de siéger à la CCID dans les meilleures conditions. Cette transmission tardive ne porte pas obstacle aux conditions de désignation des futurs commissaires par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Sur la question du tableau relatif aux emplois des agents non-titulaires figurant au budget primitif : la rectification a été opérée par le prestataire informatique de la commune et la page concernée du budget a été communiquée au début de la séance en cours. La rectification qui s'impose a été également apportée aux documents budgétaires.

Sur la question d'un plan de formation des élus : M. le Maire indique qu'il a connaissance des dispositions de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est fait référence. Il indique que l'assemblée communale avait effectivement trois mois pour délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus mais qu'il y avait aussi d'autres priorités à gérer. M. le Maire proposera, lors d'un prochain conseil, l'adoption d'une délibération portant validation des orientations de la formation des élus qui le souhaitent.

M. le Maire a donné enfin communication d'un courrier cosigné par M. Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, et par M. André LAIGNEL, Premier Vice-président de l'AMF, en date du 12 juin 2014, relatif à la baisse programmée des concours financiers de l'Etat auprès des collectivités territoriales (11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ; soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017).
